

LE CONGRÈS DE LA FINCOE

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA CULTURE

II - Musique - Cinéma - F.I.C.- Centre Beaubourg

LA MUSIQUE

Le service de la musique, de l'art lyrique et de la danse (1966 et 1969) s'occupe des formations orchestrales, des activités relevant de l'art lyrique et des ballets. Il s'intéresse et participe aux festivals, contribue à la vie des formations chorales groupées dans cinq grandes fédérations et des six mille sociétés musicales populaires qui adhèrent à la Confédération musicale de France. Par l'intermédiaire de ses délégués régionaux, le service s'efforce de décentraliser l'action musicale.

Une aide est accordée à la création musicale, à la recherche, et à certaines associations d'artistes et musiciens.

Enfin le secrétariat d'état à la tutelle de l'enseignement, soit, en 1975, de : un conservatoire national supérieur, huit conservatoires nationaux de région, vingt et une écoles nationales de musique et vingt et une écoles municipales, qui sont subventionnées.

LES ORCHESTRES

En 1975 ont été mis en place les trois orchestres de région qui succèdent aux quelques quinze orchestres régionaux de l'ex-ORTF supprimés dans des conditions inadmissibles (mais leur suppression ne préjudait-elle pas au démantèlement de l'ORTF ?) : Lille, Metz, avec 65 musiciens chacun et Nice, avec 30. Le coût total de l'opération est de 17 millions dont 7,5 à la charge de l'État ;

6,3 à la charge des collectivités locales et 2 à la charge de la radio et de FR3.

Les orchestres mis en place avec l'aide du secrétariat sont de trois types :

- Orchestres A, 85 à 110 musiciens, dans les « métropoles d'équilibre ».

- Orchestres B, dits « formations Mozart », 45 à 65 musiciens, villes de 150 à 250.000 habitants.

- Orchestres C, de chambre, de 13 à 30 musiciens, villes de 100.000 habitants.

ART LYRIQUE

Signalons ici la Réunion des théâtres lyriques nationaux (Opéra, de Paris et Opéra-studio) et une entente intercommunale, la réunion des théâtres lyriques municipaux (1964) : la création des premiers opéras régionaux (Rhône-Alpes), la seule réalisation complète étant l'Opéra du Rhin qui comprend l'opéra traditionnel de Strasbourg, un corps de ballet à Mulhouse et un atelier d'art lyrique à Colmar.

Les Festivals, de prestige international : Aix en Provence, Orange, Avignon, Saint-Maximin, Vaison la Romaine, « Printemps de Paris », Festivals des Marais, de l'Île de France, « Mai de Versailles ».

Sont également aidés : le «Mai de Bordeaux» (art lyrique), le Festival de Strasbourg (art contemporain classique), de Royan et de la Rochelle (avant-garde et recherches), de Besançon (jeunes chefs d'orchestre).

LE CINÉMA

Le secrétariat d'état a autorisé sur le centre national de la cinématographie qui unifie les activités professionnelles et les interventions de l'État. Les attributions du centre sont d'animation, de contrôle, de coordination. Le centre gère le patrimoine cinématographique, s'occupe de cinémathèque (association de la loi de 1901) et du musée du cinéma (Palais de Chaillot), a sous son égide l'Institut des hautes études cinématographiques : entrée par concours ouvert aux bacheliers ; en 1974 : 22 places pour 511 CANDIDATURES ! Trois années d'études.

Le graphique publié page 102 d'Activités donne l'évolution du nombre des spectateurs en France de 1947 à 1974 : il est passé de 423 à 178 millions ! On retiendra un creux en 1952 (359 millions) et une crête en 1957 (411 millions).

ORGANISMES DIVERS

Le Fonds d'intervention culturelle

Service interministériel créé en 1971 pour «assurer la coordination, dans le domaine culturel, entre les administrations (Culture, Éducation, Jeunesse et Sports, Équipement ...) et les collectivités locales, afin d'obtenir une meilleure cohérence des actions et d'éviter les doubles emplois. Son intervention vise en outre à mettre à la portée d'un public de plus en plus large et diversifié toutes les formes de culture, en tirant le meilleur parti des nouvelles techniques de communication et d'animation». Le Fonds de s'intéresse qu'à des programmes interministériels ou à des projets d'équipement léger et de fonctionnement proposés et financés partiellement par les collectivités locales.

La subvention ne peut dépasser 50% du budget de l'année du lancement du projet et n'est attribuée que pour un an (renouvellement une fois : exceptionnel).

Mais le Fonds (F.I.C.) peut être lui-même l'initiateur de projets.

C'est ainsi qu'ont été organisées plusieurs manifestations dans les établissements scolaires d'initiation à toutes les formes d'art, de présentation de techniques de diffusion, d'aménagement et de protection de l'environnement, etc.

Le Centre national d'art et de culture Georges POMPIDOU (dit Centre Beaubourg, Paris)

Établissement public national à caractère culturel favorisant la création des œuvres d'art et de l'esprit, il comprendra :

1/ Une bibliothèque de lecture publique (1200 places)

2/ Un musée (13430 mètres carrés, le plus grand musée d'art moderne du monde).

3/ Le centre de création industrielle (organise expositions, documentation sur produits de consommation, études diverses (sur le mobilier scolaire, par ex.) à la demande des collectivités locales et administrations.

4/ L'institut de recherches et de coordination acoustique musique, sous la direction de Pierre BOULEZ.

Le secrétariat d'État espère que le centre (qui sera inauguré fin 1976) participera activement à la vie culturelle française.

P.C.

PS : Le décret relatif au centre national du livre dont nous avons parlé dans notre précédent numéro est paru au journal officiel du 3 février 76.